

N°29-2023

## DECISION DU PRESIDENT

### AVENNAT N°1 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMPAGNIE MINE DE RIEN

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

**CONSIDERANT** l'importance de proposer des activités d'animations et de loisirs, sur le territoire de la Communauté de communes, à destination des plus jeunes, durant la période estivale,

**CONSIDERANT** le professionnalisme et l'expérience de l'association *Compagnie Mine de Rien*, dans le domaine de la formation aux arts du cirque,

**CONSIDERANT** la disponibilité du Gymnase Louise Michel sur les périodes suivantes :

- *Stage Vacances de Février 2023* : du 20 février au 24 février 2023 inclus de 9h à 13h
- *Stage Vacances d'avril 2023* : du 24 avril au 28 avril 2023 inclus de 9h à 13h

### DECIDE

Par les présentes, l'article **Article 4 – Durée** de la convention d'occupation précaire en cours concernant la mise à disposition du Gymnase Louise Michel à Manneville sur Risle est modifié de la façon suivante :


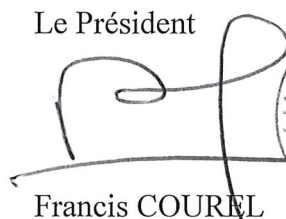
### Article 4 – Durée

Cette convention est accordée et acceptée pour les périodes suivantes :

- *Stage Vacances de Février 2023* : du 20 février au 24 février 2023 inclus de 9h à 13h
- *Stage Vacances d'avril 2023* : du 24 avril au 28 avril 2023 inclus de 9h à 16h30 sauf le mercredi 26 avril pour ce jour, les horaires seront de 9h à 13h.

A Pont-Audemer, le 16 MARS 2023

Le Président



Francis COUREL